

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/11/24-16-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 novembre 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis du CFVU du 5 novembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que, PIX est une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques.

DECIDE :

OBJET : Approbation des Tarifs de la certification PIX

Le Conseil d'administration approuve les divers tarifs pour l'année universitaire 2020/2021 avec la proposition d'une prise en charge par la composante pour les usagers inscrits à un diplôme national ou d'Etat, en formation initiale, lorsque la certification est prévue dans la maquette de formation, ainsi que la possibilité, pour les personnels, d'un financement dans le cadre des dispositifs de formation continue.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 24 novembre 2020,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



**Document ayant reçu l'avis favorable de la CFVU du 5 novembre 2020
Soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 24 novembre 2020**

**Certification PIX
Tarifs en vigueur à compter de 2020-2021**

PUBLIC	Tarifs certification PIX
<p>Etudiants AMU inscrits dans un diplôme national ou d'Etat (FI / FC) *Lorsque la certification est prévue dans la maquette de la formation, elle est gratuite pour les étudiants d'AMU inscrits dans un diplôme national ou d'Etat quel que soit leur régime d'inscription. Le coût de la certification (10 €) est toutefois pris en charge par la composante pour un reversement à PIX : pour les stagiaires en formation continue (FC) et les étudiants en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).</p>	10 €*
<p>Etudiants AMU inscrits dans un diplôme national ou d'Etat (FI / FC) La certification est payante lorsqu'elle n'est pas prévue dans la maquette de la formation d'un diplôme national ou d'Etat et qu'elle est demandée par l'étudiant à titre individuel.</p>	25 €
<p>Etudiants AMU inscrits dans un diplôme d'établissement (FI / FC) La certification est toujours payante.</p>	
<p>Personnels – AMU (titulaires, contractuels et vacataires) *Prise en charge possible du coût de la certification par les dispositifs de formation continue disponibles pour l'agent (notamment le Compte Personnel de Formation (CPF)).</p>	25 €*
<p>Personnels du MEN et MESRI – Hors AMU</p>	35 €
<p>Extérieurs</p>	45 €